



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 e) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale (résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle s'acquitte de ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et qui ont accepté le Statut de la Commission.

2. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission disposent ce qui suit :

« Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* A/64/50.



Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination¹, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de président, de vice-président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.
2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison. »
3. L'article 5 du Statut prévoit notamment que les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et que leur mandat est renouvelable.
4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :
 - Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)** (Président)
 - Wolfgang Stöckl (Allemagne)* (Vice-Président)
 - Daasebre Oti Boateng (Ghana)**
 - Fatih Bouayad-Agha (Algérie)***
 - Shamsher M. Chowdhury (Bangladesh)***
 - Minoru Endo (Japon)*
 - Guillermo Enrique González (Argentine)**
 - Vladimir Morozov (Fédération de Russie)***
 - Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)*
 - Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)*
 - Anita Szlajak (Canada)**
 - Gian Luigi Valenza (Italie)*
 - Wang Xiaochu (Chine)***
 - Eugeniusz Wyzner (Pologne)**
 - El Hassane Zahid (Maroc)***

* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

** Mandat expirant le 31 décembre 2010.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

5. Le mandat de M. Endo, de M^{me} Myers et de MM. Paranhos Velloso, Stöckl et Valenza venant à expiration le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-quatrième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges ainsi devenus vacants. Les personnes nommées le seront pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.
6. Le mandat de l'actuel Vice-Président venant à expiration le 31 décembre 2009, le poste de vice-président de la Commission de la fonction publique internationale

¹ En vertu de la décision 2001/321 du Conseil économique et social en date du 24 octobre 2001, le Comité administratif de coordination est désigné sous le nom de « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».

sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2010. Conformément à l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-quatrième session, à désigner un vice-président.

7. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a soumis à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est suggéré de procéder de même à la soixante-quatrième session.
